

**REGLEMENT
JEU-CONCOURS
«1.950 EUROS DE CARBURANTS OFFERTS»
DU 20.10 AU 31/12/2014**

Article 1 : Société organisatrice

CAR SECURE, Société par actions simplifiée au capital de 20.000,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 632 013 843, dont le siège social est 14 rue Sarah Bernhardt 92665 ASNIERES, prise en la personne de son Président en exercice Monsieur Antoine JOVE, domicilié es qualité audit siège, organise du 13 octobre au 31 décembre 2014, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « 1.950 euros de carburants offerts» (ci-après désigné le "Jeu").

Article 2 : Personnes concernées

Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine Corse comprise, à l'exclusion des salariés et administrateurs de la Société organisatrice et de leurs familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, descendants).

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément.

Tout participant ne remplissant pas ses conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Principe du jeu

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce Jeu se déroulera du 20 octobre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Ce Jeu sera annoncé aux participants par un emailing et sur le site internet www.experveo.fr.

Pour participer, chaque participant devra, pendant les dates du Jeu :

- Remplir sur un formulaire de participation en ligne (sur experveo.fr au 15 novembre au plus tard ou suite à l'emailing à partir du 20/10/2014) les champs obligatoires suivants : nom, prénom, date de naissance, téléphone, email et autres réponses posées sur le formulaire.

- Avoir pris connaissance du règlement du Jeu et en accepter les conditions de participation.
- Validez sa participation en cliquant sur le bouton VALIDEZ.

3.2 Validation de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, via le site experveo.fr ou via un formulaire de participation en ligne. Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou électronique au par tout autre moyen ne sera pas acceptée.

Tout formulaire de participation incomplet ou présentant toute anomalie quelconque sera considéré comme nul. Toute information inexacte sur le formulaire entraînera l'élimination du participant.

Une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1. Dotations mises en jeu

Au total, 5 dotations sont mises en jeu.

- 1^{er} lot : 7 chèques carburant ou carte carburant AVIA d'une valeur unitaire de 150 euros.
- 2^{ème} lot : 3 chèques carburant ou carte carburant AVIA d'une valeur unitaire de 150 euros.
- 3^{ème} lot : un chèque carburant ou carte carburant AVIA d'une valeur de 150 euros.
- 4^{ème} lot : un chèque carburant ou carte carburant AVIA d'une valeur de 150 euros.
- 5^{ème} lot : un chèque carburant ou carte carburant AVIA d'une valeur de 150 euros.
- Les 100 lots suivants : un bon de réduction de 50% à valoir sur une prestation d'expertise Visioexpert ou Scanexpert valables jusqu'au 31/03/2015

4.2. Modalités d'attribution des dotations

Les 5 gagnants seront désignés par un tirage au sort effectué sous le contrôle d'un huissier de justice après la clôture du jeu soit le 6 janvier 2015.

Chaque gagnant sera prévenu la semaine suivante le tirage au sort par la Société organisatrice, soit par SMS soit par email.

Les lots seront envoyés aux gagnants uniquement par voie postale, dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort.

En aucun cas, la dotation ne pourra être contestée ni donner lieu à un échange contre des espèces ou contre tout autre lot. Cependant, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par un lot d'une valeur équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Les dotations sont nominatives. Elles ne peuvent être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort. Elles ne pourront être cédées par le gagnant à un tiers.

Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois à compter du tirage au sort sera considéré comme refusé par le gagnant.

Article 5 : Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le participant. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par la Société organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non-respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner l'un des lots mis en jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou truqué les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Le gagnant qui aurait fraudé ou tenté de le faire sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir son lot.

Article 6 : Responsabilité de la Société organisatrice

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler le présent Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue, qu'il s'agisse de la qualité des lots ou des dommages éventuels de

toute nature que pourraient subir les gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement des lots du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle des lots au cours du transport.

Article 7 : Dépôt du Règlement.

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP MARCHAND – LAFON - DESMOULINS, Huissiers de justice, 156 avenue de Paris, 79000 NIORT.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit par la Société organisatrice, à toute personne qui en fait la demande.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement complet seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite envoyée avant le 31 décembre 2014 (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Une seule demande de remboursement par personne pour toute la durée du Jeu sera prise en compte.

Le règlement est également disponible sur le site internet experveo.fr

Article 8 : Données personnelles

Les participants sont informés que l'indication de leur nom, prénom et adresse email sur le bulletin de participation est nécessaire pour valider leur participation au Jeu.

Les données recueillies par la SAS CAR SECURE, responsable du traitement, sont nécessaires à la gestion du Jeu, à sa gestion interne et à la prospection. Elles pourront être transmises à son groupe et à ses partenaires aux mêmes fins. Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification auprès de la Direction Générale de la SAS CAR SECURE, 14 rue Sarah Bernhardt 92665 ASNIERES.

Article 9 : Propriété intellectuelle

L'intégralité du contenu et notamment les éléments graphiques, textes, images, photographies ou tout autre visuel du présent Jeu est protégée par les législations françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Ces contenus sont la propriété de la SAS CAR SECURE et de leurs auteurs respectifs. Vous vous engagez à ne pas utiliser ces contenus et à ne pas permettre à quiconque d'utiliser ces

contenus.

L'ensemble des textes, graphismes, icônes, photographies, plans, logos, vidéos, sons, marques et plus généralement l'ensemble des éléments composant le présent concours ne peuvent, conformément à l'article L122-4 du code de la propriété intellectuelle, faire l'objet d'une quelconque représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, sur quelque support que ce soit, et quel qu'en soit le procédé, sans l'autorisation expresse et préalable de la SAS CAR SECURE

Le non-respect de cette interdiction constitue un acte de contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur. La SAS CAR SECURE se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toute personne qui n'aurait pas respecté cette interdiction.

Article 10 : Droit applicable au règlement des litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.